



**POLITIQUE D'INVESTISSEMENT  
DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE  
AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)**

*FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)*

Document adopté lors de la séance extraordinaire  
du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 20 avril 2020  
Résolution n° 127-CM2020

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE.....</b>	<b>3</b>
1.1 OBJECTIF .....	3
1.2 PRINCIPE .....	3
1.3 SUPPORT AUX PROMOTEURS .....	3
<b>2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT.....</b>	<b>3</b>
2.1 LA VIABILITÉ ÉCONOMIQUE DE L'ENTREPRISE FINANCÉE .....	3
<b>3. ADMISSIBILITÉ.....</b>	<b>4</b>
3.1 CLIENTÈLES ADMISSIBLES.....	4
3.2 PROJETS ADMISSIBLES .....	4
<b>4. NATURE DE L'AIDE ACCORDÉE .....</b>	<b>5</b>
4.1 TYPE D'INVESTISSEMENT .....	5
4.2 PLAFOND D'INVESTISSEMENT .....	5
4.3 TAUX D'INTÉRÊT .....	5
4.4 ÉCHÉANCE DU PRÊT ET MORATOIRE DU CAPITAL ET D'INTÉRÊTS .....	5
4.5 PAIEMENT PAR ANTICIPATION .....	5
4.6 RECOUVREMENT .....	6
<b>5. CONDITIONS DE VERSEMENT ET DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE ACCORDÉE ....</b>	<b>6</b>
<b>6. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE.....</b>	<b>6</b>

# POLITIQUE D'INVESTISSEMENT - PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME

## 1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

### 1.1 Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PME), mis en place par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

### 1.2 Principe

Le programme Aide d'urgence aux PME est un outil financier complémentaire aux autres sources de financement disponibles.

Le programme Aide d'urgence aux PME permet d'améliorer l'accès aux financements des entreprises solvables dont le modèle commercial est viable, qui auraient autrement un accès limité au financement.

Le programme Aide d'urgence aux PME est offert dans le but de supporter les entrepreneurs dans la situation exceptionnelle de la COVID-19, entre autres :

- Soutenir des entreprises viables à passer la crise de la COVID-19;
- Financer une partie ou la totalité du fonds de roulement permettant de sortir de la crise.

### 1.3 Support aux promoteurs

Les promoteurs qui s'adressent au programme Aide d'urgence aux PME sont en droit de s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur demande à cet égard par le Service de développement territorial de la MRC de Kamouraska.

## 2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

### 2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Présentation d'un budget de caisse d'opération d'un an démontrant que l'entreprise peut supporter l'ensemble de ses engagements, y compris la participation du programme Aide d'urgence aux PME. Les six premiers mois de ce budget de caisse doivent en faire la démonstration.

### 3. ADMISSIBILITÉ

#### 3.1 Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à **but lucratif**, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

#### Conditions d'admissibilité :

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins un an;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

#### 3.2 Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- Une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- Un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

L'entreprise financée par le programme Aide d'urgence aux PME :

- S'appuie sur un management fort;
- Ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- A mobilisé un maximum de partenaires dans cette situation de crise de la COVID-19;
- Est supportée par la majorité de ses créanciers;
- N'était pas en situation précaire avant la crise de la COVID-19.

#### **4. NATURE DE L'AIDE ACCORDÉE**

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) d'Investissement Québec (IQ).

##### **4.1 Type d'investissement**

###### Prêt à terme

- Sans garantie mobilière ou immobilière;
- Avec ou sans caution.

###### Garantie de prêt

##### **4.2 Plafond d'investissement**

Le montant maximal des investissements effectués dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la Loi sur les valeurs mobilières) est de cinquante mille dollars (50 000 \$).

Aucun cumul des aides gouvernementales n'est considéré dans ce programme

##### **4.3 Taux d'intérêt**

Le taux d'intérêt est établi à 3 %.

##### **4.4 Échéance du prêt et moratoire du capital et d'intérêts**

Tous les prêts sont assortis d'un moratoire de capital et d'intérêts capitalisables de 3 mois, portant l'échéance des prêts à 39 mois;

Un moratoire supplémentaire de 12 mois en capital seulement peut être accordé, portant l'échéance du prêt à 51 mois;

Exceptionnellement, l'amortissement pourrait être de 24 mois supplémentaires portant l'échéance à 63 ou 75 mois, selon les moratoires préalablement consentis.

##### **4.5 Paiement par anticipation**

L'entreprise pourra rembourser le tout ou une partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans la convention de prêt.

#### **4.6 Recouvrement**

Dans les situations de non-respect des obligations de l'entreprise envers le programme Aide d'urgence aux PME, la MRC de Kamouraska mettra tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, aura recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à sa disposition pour récupérer son investissement.

#### **5. CONDITIONS DE VERSEMENT ET DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE ACCORDÉE**

Les projets autorisés feront l'objet d'une convention de prêt entre la MRC de Kamouraska et l'entreprise. Cette convention établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

#### **6. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE**

La présente politique d'investissement entre en vigueur à compter du 9 avril 2020 et sera en vigueur jusqu'au 30 avril 2021.

*La présente constitue le texte intégral de la politique d'investissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PME) adoptée par la MRC de Kamouraska et respecte le cadre mis en place par le ministère de l'Économie et de l'Innovation, pendant la crise de la COVID-19.*